

Lisieux

Le Pays d'Auge du 11 octobre 2024

445 mots

Tribunal

Pays d'Auge : jugé pour violences sur deux élèves, l'enseignant est relaxé

Un professeur d'un lycée technique du Pays d'Auge âgé de 58 ans a comparu pour violence sur deux de ses élèves âgés de 15 ans. " **Il ne faut pas sous-estimer la facilité pour les élèves de remettre en cause l'autorité du professeur** ", lancera son avocat.

" Pour se payer son enseignant "

Visiblement très affecté par les accusations dont il faisait l'objet, l'enseignant, fort d'une expérience professionnelle de 32 ans, a contesté l'intégralité des accusations portées contre lui. Concernant les faits les plus graves qui lui sont reprochés – avoir saisi l'un des plaignants à la gorge – il le soupçonne d'avoir menti "**pour se payer son enseignant**". Seul à avoir porté plainte, ce dernier a dénoncé des faits de violences qu'il aurait subis dans un local destiné aux travaux pratiques dans la matinée du 1er février 2024.

" Pétage de plomb "

Mécontent de ses résultats et de son manque de motivation, le professeur l'a pris violemment à part à la fin du cours et, selon lui, a tenté de l'étrangler. Ses camarades diront avoir entendu une bonne dispute, une scène violente avec du bruit : "**un pétage de plomb**".

Le médecin légiste ayant examiné le lycéen le 6 février relève que l'examen clinique ne présente aucune particularité. En revanche, il constate une anxiété réactionnelle compatible avec ses déclarations justifiant un jour d'ITT. Le garçon ayant manifesté un retentissement psychologique à la perspective de se retrouver face au mis en cause après les vacances de février, ce dernier précise qu'il avait été convenu avec ses parents avant l'incident qu'il prenne une autre orientation à la rentrée. C'est du bout des lèvres que l'enseignant dira avoir été "**agacé**" par son comportement "**nonchalant et paresseux**".

Le deuxième adolescent à se plaindre de l'impulsivité du quinquagénaire évoque des cris et des insultes. Il dit avoir été bousculé, jeté contre un mur et attrapé "**par le colback**". Des faits qui auraient commencé dès le jour de la rentrée de septembre. Son père ne souhaitera ni porter plainte, ni se constituer partie civile. "**On ne peut pas réduire une longue carrière d'enseignant à ces**

faits, mais on ne peut pas non plus faire le procès des deux victimes ", tempère la représentante du ministère public.

Plaidant la relaxe, l'avocat de la défense considère qu'il n'est pas possible de tenir une classe sans faire preuve d'autorité "**pouvant conduire à une certaine brutalité**". La procureure avait requis une peine de 6 mois de prison avec sursis. L'enseignant a été relaxé.